

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Alcatel-Lucent annonce l'exercice en totalité de l'option de sur-allocation portant le montant de l'émission des nouvelles obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) à échéance 1^{er} juillet 2018 à environ 629 millions d'euros

Paris, le 27 juin 2013 – Alcatel-Lucent (Euronext Paris et NYSE : ALU, la « **Société** ») a lancé le 26 juin 2013 une émission d'OCEANE à échéance 1^{er} juillet 2018 (les « **Obligations** »).

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés de l'émission des Obligations ont informé la Société qu'ils exerçaient ce jour en totalité l'option de sur-allocation.

En conséquence, le montant de l'émission des Obligations a été porté à 628 946 424 euros, correspondant à 349 414 680 Obligations.

Par ailleurs, Deutsche Bank, en qualité d'agent de la stabilisation, a informé la Société qu'aucune stabilisation n'a été effectuée pendant la période de stabilisation, qui a débuté le 26 juin 2013 et à laquelle il a été mis fin à ce jour.

La date d'émission et de règlement-livraison des Obligations est prévue le 3 juillet 2013.

Cette émission est dirigée par Deutsche Bank en tant que Coordinateur Global, ainsi que par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Morgan Stanley, Citi, Goldman Sachs et Natixis en tant que Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, et Société Générale Corporate & Investment Banking et UniCredit en tant que Co-Chefs de File.

Les Obligations ont uniquement fait l'objet d'un placement privé en France et hors de France (à l'exception des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et du Japon) auprès des personnes visées par l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, sans offre au public dans un quelconque pays (y compris en France).

Les Obligations ont été notées CCC par Standard & Poor's et Caa1 par Moody's.

La dette à long terme de la Société est notée Caa1 par Moody's (date de la notation : 4 décembre 2012), assortie d'une perspective négative depuis le 4 décembre 2012 et CCC par Standard & Poor's (date de la notation : 21 juin 2013), assortie d'une perspective stable depuis le 21 juin 2013.

MISE À DISPOSITION DU PROSPECTUS

Un prospectus rédigé en langue française (le « **Prospectus** »), composé (i) du document de référence de la Société déposé auprès de l'AMF le 12 mars 2013 sous le numéro D.13-0124 (le « **Document de Référence** »), (ii) de son actualisation déposée auprès de l'AMF le 25 juin 2013 sous le numéro D.13-0124-A01, et (iii) d'une note d'opération et d'un résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération), a reçu de l'AMF le visa n°13-305 en date du 26 juin 2013. Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société (3, avenue Octave Gréard – 75007 Paris) et sur les sites Internet de la Société (www.alcatel-lucent.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

L'ACCES A CETTE INFORMATION EST LIMITEE AUX PERSONNES AUTORISEES QUI RESIDENT OU SONT PHYSIQUEMENT PRESENTES DANS DES JURIDICTIONS AUTRES QUE LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, LE CANADA, L'AUSTRALIE OU LE JAPON.

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque figurant au chapitre 3 du Document de Référence, à la section 4 de l'actualisation du Document de Référence, et au chapitre 2 de la note d'opération.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de souscription, et l'offre des Obligations ne constitue pas une opération par voie d'offre au public dans un quelconque pays, y compris en France.

À PROPOS D'ALCATEL-LUCENT (EURONEXT PARIS ET NYSE : ALU)

Partenaire privilégié des opérateurs, des entreprises et des administrations du monde entier, Alcatel-Lucent est à la pointe de l'innovation technologique en matière de produits et de services télécoms. Le Groupe est le berceau des Bell Labs, l'un des centres de recherche les plus réputés au monde, à l'origine de découvertes qui ont façonné le secteur des réseaux de communication.

Les innovations réalisées par Alcatel-Lucent sont régulièrement saluées par les grandes organisations internationales pour leur influence positive sur la société. En 2012 et pour la deuxième année consécutive, Alcatel-Lucent a figuré au classement des 100 entreprises les plus innovantes au monde publié par Thomson Reuters ; une reconnaissance venue souligner ses efforts permanents pour enrichir l'un des plus vastes portefeuilles de brevets du marché. Alcatel-Lucent a également vu son action en matière de développement durable reconnue, notamment en étant désigné « Technology Supersector Leader » en 2012 par l'indice Dow Jones du développement durable. Avec ses innovations, Alcatel-Lucent rend les communications plus durables, plus abordables et plus accessibles, poursuivant une seule mission : révéler tout le potentiel d'un monde connecté.

Présent à l'échelle du globe, Alcatel-Lucent est un partenaire local et acteur international. Le Groupe, qui a réalisé un chiffre d'affaires de 14,4 milliards d'euros en 2012, est une société de droit français dont le siège social est installé à Paris.

Pour plus d'informations, visitez le site d'Alcatel-Lucent à l'adresse <http://www.alcatel-lucent.fr>. Découvrez également les dernières actualités du Blog <http://www.alcatel-lucent.fr/blog> et suivez-nous sur Twitter <http://twitter.com/AlcatelLucent>.

CONTACTS PRESSE ALCATEL-LUCENT

SIMON POULTER	simon.poulter@alcatel-lucent.com	T : +33 (0)1 40 76 50 84
VALERIE LA GAMBA	valerie.la_gamba@alcatel-lucent.com	T : +33 (1)1 40 76 49 91

RELATIONS AVEC LES INVESTISSEURS ALCATEL-LUCENT

FRANK MACCARY	frank.maccary@alcatel-lucent.com	T : + 33 (0)1 40 76 12 11
TOM BEVILACQUA	thomas.bevilacqua@alcatel-lucent.com	T : + 1 908-582-7998
CORALIE SPAETER	coralie.spaeter@alcatel-lucent.com	T : +33 (0)1 40 76 49 08

L'ACCES A CETTE INFORMATION EST LIMITEE AUX PERSONNES AUTORISEES QUI RESIDENT OU SONT PHYSIQUEMENT PRESENTES DANS DES JURIDICTIONS AUTRES QUE LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, LE CANADA, L'AUSTRALIE OU LE JAPON.

AVERTISSEMENT

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de titres financiers dans un quelconque pays.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre au public de titres financiers ou une offre de souscription et ne saurait être considéré comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public dans un quelconque pays.

Les Obligations ont uniquement fait l'objet d'un placement privé en France et hors de France (excepté aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, au Japon et en Australie) auprès de personnes visées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier. L'admission des Obligations aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris a fait l'objet du Prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers.

Les Obligations n'ont pas été offertes, directement ou indirectement, au public en France. Toute offre d'Obligations ou distribution de documents d'offre ne sera effectuée en France qu'à (i) des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou (ii) des investisseurs qualifiés agissant pour compte propre tels que définis aux articles L. 411-2 et D. 411-1 du Code monétaire et financier et conformément aux dispositions des articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Des titres financiers ne peuvent être offerts ou vendus aux Etats-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au bénéfice de ressortissants des Etats-Unis d'Amérique (tel que ce terme est défini dans la *Regulation S* de l'*U.S. Securities Act*) qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié (« **US Securities Act** »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les titres d'Alcatel-Lucent objet du présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au titre du US Securities Act et Alcatel-Lucent n'a pas l'intention de procéder à une offre publique des titres financiers objet du présent communiqué aux Etats-Unis d'Amérique.

Dans les Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive 2003/7/CE (telle que modifiée) (la « **Directive Prospectus** ») autres que la France, ce communiqué de presse et toute offre éventuelle sont destinés exclusivement aux personnes qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens de la Directive Prospectus et de toute disposition légale ou réglementaire prise en application de cette directive.

Ce communiqué ne constitue pas une invitation à s'engager dans, et n'a pas pour objet d'encourager, une activité d'investissement, au sens de la Section 21 du *Financial Services and Markets Act 2000*, tel qu'amendé (« **FSMA** »). Ce document est exclusivement destiné (i) aux personnes qui se trouvent hors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (*investment professionals*) au sens de l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotions) Order 2005* (le « **Règlement** »), (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) du Règlement (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) ou (iv) à toute autre personne à qui ce communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Les Obligations sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des Obligations ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le communiqué et les informations qu'il contient.

L'ACCES A CETTE INFORMATION EST LIMITEE AUX PERSONNES AUTORISEES QUI RESIDENT OU SONT PHYSIQUEMENT PRESENTES DANS DES JURIDICTIONS AUTRES QUE LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, LE CANADA, L'AUSTRALIE OU LE JAPON.

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.